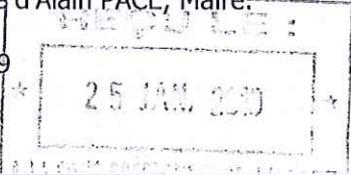


<p>COMMUNE de SEYSSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 2 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 15 janvier 2019</p> 
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.</p> <p>ABSENTS : Dominique ALM, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON</p>	
<p>N° 4576</p> <p>OBJET :</p> <p>Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture</p>	<p>Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-12d</p> <p>Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable afin de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.</p> <p>Cet assujettissement à la procédure de déclaration préalable ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.</p> <p>Monsieur Le Maire propose que les clôtures édifiées sur tout le territoire de la commune de SEYSSSES soient soumises à déclaration préalable.</p> <p>Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide que les clôtures édifiées sur tout le territoire de la commune de SEYSSSES sont soumises à déclaration préalable, • Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous- Préfecture le : 2 5 JAN. 2019</p> <p>Affiché le : 2 5 JAN. 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 24 janvier 2019</p> <p align="center">Vu l'article L2122-17 du CGCT Pour le Maire, par suppléance Geneviève FABRE, 1^{ère} Adjointe au Maire</p> 